



République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES
Décision 2024-002-MPG-MAPA LBA
Structures sportives

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240209-D2024-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024
Publication : 14/02/2024

DECISION MUNICIPALE N°2024-002

OBJET : Marché à procédure adaptée aux fins de maîtrise d'œuvre pour le développement du pôle sportif communal : halle sportive, city stade et terrains de pétanques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 2 Juin 2020,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune de Panissières engage des travaux pour développer l'offre sportive, en application du projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est et du plan guide élaboré dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signé avec l'Etat,

Considérant les crédits portés au budget de la commune,

Le Maire de Panissières,

DECIDE

- D'accepter l'offre de Laurent Bugaut Architecte (LBA) d'un montant de 35 000 € HT,
- De conclure un contrat de marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 35 000 euros hors taxe avec le groupement conjoint représenté par le mandataire : Laurent Bugaut Architecte (LBA) dont le siège social est situé au 13 allée des Troènes 69005 LYON, SIRET : 81453288300018, pour construction d'une halle sportive, d'un city stade et de terrains de pétanques.
- De préciser la composition du groupement :

BUREAU D'ETUDES LYONNAIS (B.E.L.)
6 RUE EDISON
69500 BRON
SIRET : 514 955 244 00033

SARL JP Ingénierie & Structures
29, chemin des petites brosses
69300 CALUIRE-ET-CUIRE
SIRET 818 096 877 00019 RCS LYON

SARL CONSEIL ET COORDINATION
574 Chemin de Wette Fays –
69300 CALUIRE ET CUIRE
SIRET 529 716 136 00062

ONNIX SAS
93 Avenue du 11 Novembre 1918
69160 Tassin-la-Demi-Lune
SIRET : 813 659 091 00025

- D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions,

A Panissières, le 9 février 2024,
Le Maire, Christian MOLLARD

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 13 février 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.